

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
CIVILE-7

Demandes de dates de procès dans les affaires civiles

Les dates de procès s'obtiennent lors d'une conférence de gestion d'instance conformément aux règles 36 et 41. Les demandes d'ajournement peuvent également être examinées lors d'une conférence de gestion d'instance et les droits de dépôt doivent être versés lors du dépôt du nouvel avis de procès.

Le juge chargé de la conférence de gestion d'instance se rapportera à l'aide-mémoire relatif à la conférence de gestion d'instance, ci-joint. Il peut exiger qu'une ordonnance soit enregistrée. Les directives données lors de la conférence de gestion d'instance constituent des ordonnances de la Cour. Si les avocats ne sont pas en mesure de respecter les délais fixés, une autre conférence de gestion d'instance devrait être prévue. S'ils conviennent de modifier les délais, les avocats peuvent présenter une ordonnance sur consentement rendue séance tenante.

Dans les affaires longues ou complexes, le juge chargé de la conférence de gestion d'instance peut exiger l'élaboration d'un plan d'instruction qui indique les dates auxquelles des témoins seront convoqués. Le juge peut en outre établir un calendrier pour le dépôt des résumés, des mémoires et de la jurisprudence. Tout résumé ou mémoire devrait contenir un énoncé des faits, des questions en litige et de droit, et une analyse.

L'aide-mémoire et les notes du juge chargé de la conférence de gestion d'instance seront versés au dossier dans une enveloppe scellée, laquelle ne sera ouverte que sur directive d'un juge.

Les avocats de l'extérieur peuvent participer aux conférences de gestion d'instance par téléphone, pourvu qu'ils soient admis au Barreau du Yukon ou qu'ils aient reçu du Barreau un certificat qui les autorise à agir dans l'affaire en cause.

Les parties peuvent accompagner leurs avocats lors des conférences de gestion d'instance. Le juge chargé de la conférence de gestion d'instance peut exiger que les parties soient présentes.

Le juge Veale
15 janvier 2016

Aide-mémoire relatif à la conférence de gestion d'instance

- Identification des questions en litige
- Requêtes préalables au procès (nature, si directives requises)
- Durée prévue du procès (y compris l'argumentation)
- Parties, y compris les intervenants (ajouts, substitutions, retrait)
- État des actes de procédures (modifications proposées et autres)
- État des communications préalables et/ou des interrogatoires préalables
- Admissions (avis d'admission, exposés conjoints des faits)
- Témoins (noms, pertinence, durée prévue de l'interrogatoire et du contre-interrogatoire)
- Arrangements à prendre pour les témoins (vidéoconférence, traduction et autre)
- Rapports d'expert (nombre, nature et échéanciers)
- Documents, mémoires et jurisprudence (livres des documents ou recueils de jurisprudence communs, calendriers)
- Exigences relatives au partage électronique de documents et autres exigences d'aménagement de la salle d'audience